



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

ARR001CSAC260102

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public "EGLISE"

LE MAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L122-3, L141-1 et 2 et L143-1 à 3, R122-11, R143-1 à R143-7, R184-4, R184-5,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types V et W),
Vu l'avis favorable de la commission de sécurité intercommunale de MONTAIGU en date du 08 septembre 2025,
Vu l'arrêté n°001 en date du 02 janvier 2026 relatif à l'autorisation de poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public "Eglise",
Considérant l'erreur matérielle sur le rapport de la commission de sécurité intercommunale de MONTAIGU en date du 08 septembre 2025 et en conséquence sur l'arrêté n°001 susvisé,*

ARRETE :

Article 1^{er} : La poursuite de l'exploitation de l'établissement "Eglise" :

Type V

Catégorie : 3^{ème}

d'une capacité de 594 personnes,

sis Place de l'Eglise – 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine

est autorisée, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 08 septembre 2025.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission compétente.

Article 4 : Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté signé le 03 janvier 2026, sera notifié à l'exploitant(e). Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Rocheservière,
- Monsieur Le Préventionniste, Centre d'Intervention Principal des Sapeurs-Pompiers de Montaigu,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Montaigu,
- Monsieur Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

À Saint-Philbert-de-Bouaine,



Acte rendu exécutoire
Notification le
Le Maire
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.